

COMPTE-RENDU

COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 8 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 1^{er} septembre 2025 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (10) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Robert CRAUSTE (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Jacky PASCAL (12 voix),

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Pierre RAVIOL, Didier REAULT (11 voix) à Fabien BOUILLARD, Régis VIANET (12 voix) à Thierry FELINE.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (5) : Gilles DONADA, Mandy GRAILLON, Françoise FAVIER, Eric BERRUS, Serge GILLI.

PRESENTS : 10 titulaires

POUVOIRS : 4 délégués

TOTAL : 14 VOTANTS SOIT 195 VOIX

Madame GALINIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mme CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier , Madame MARRE-CAST Laura, responsable de communication et Madame CESARI Marion, ingénieur Travaux et territoires.

N°	OBJET	Adoptée
2025_32	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> <i>Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2025</i>	Oui
2025_33	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> <i>Compte rendu des décisions du président</i>	Pas de vote sur ce point
2025_34	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)</u> <i>Ressuyage de la Camargue insulaire Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse Demande de financement rectifiée– Etudes projet Délibération modificative</i>	Oui
2025_35	<u>PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)</u> <i>Ressuyage de la Camargue insulaire Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux ANNULE et REMPLACE la délibération 2024_56</i>	Oui
2025_36	<u>PLAN RHÔNE – CPIER 2021-2027</u> <i>Travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité Approbation du dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022 pour permettre une réalisation de l'opération en plusieurs tranches</i>	Oui
<u>QUESTIONS DIVERSES</u>		

Délibération n° 2025_32: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 juin 2025

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n°2025_33 : Compte rendu des décisions

Décision 2025_22 :

La mention "annule et remplace" est liée à une erreur de numérotation : la décision avait été enregistrée sous le numéro 2025-25. La décision concerne la déclaration de l'offre d'Arval Service Lease comme inacceptable, en raison de l'incapacité pour le SYMADREM de financer le surcoût lié à la location longue durée de deux véhicules type SUV 4 x 4 . L'offre présente une augmentation de 40 % par rapport aux loyers actuellement en vigueur.

Décision 2025_23 :

EDF a sollicité la mise à disposition de données issues d'études environnementales. Compte tenu de l'intérêt commun à partager ces informations une convention a été signée, sans contrepartie financière.

Décision 2025_24 :

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et afin de garantir la sécurité des agents lors d'interventions sur des installations électriques, il est nécessaire de dispenser une formation à l'habilitation électrique de type BS. Cette habilitation est obligatoire pour permettre à des agents non électriciens d'effectuer en toute sécurité des opérations simples.

Ainsi, 4 agents suivront cette formation sur deux jours : les 16 et 17 octobre 2025, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles avec qui une convention a été signée. Le coût de cette formation s'élève à 1 320 euros TTC.

Décision 2025_25 :

Il s'agit donc de la même décision que la 2025-22 enregistré sous le numéro 2025-25.

Décision 2025_25 A :

L'offre déposée par la société EKILIBRE relative à l'élaboration et la mise à jour du DUERP dépasse de 40 % les crédits budgétaires qui avaient été alloués dans le cadre de l'accord-cadre, avec un montant initialement fixé à 22 000 € HT. Le SYMADREM ne dispose pas des crédits nécessaires pour couvrir ce dépassement, l'offre a donc été déclarée inacceptable.

Décision 2025_26 :

L'EPTB Vistre Vistrenque a sollicité le SYMADREM pour obtenir des données permettant d'analyser les relations entre la nappe phréatique et les marais du Cougourlier, ainsi que, potentiellement, le canal du Rhône à Sète et les marais-étangs en aval. Reconnaissant un intérêt commun dans le partage de ces données pour la gestion hydrologique du territoire, il a été convenu de formaliser cet échange par la signature d'une convention de mise à disposition de données, sans contrepartie financière.

Décision 2025_27 :

Le véhicule de fonction actuellement utilisé par le directeur doit être remplacé. Après analyse, l'offre de la concession Festival Auto Services – Ford a été déclarée recevable. Elle présente un intérêt économique et technique, et s'avère être l'offre la plus avantageuse. Elle est donc retenue pour l'achat du véhicule de fonction, pour un montant de 31 176,63 € HT, incluant cinq entretiens.

Décision 2025_28 :

Cette décision a pour objet la déclaration de l'offre de location pour 2 véhicules pick-up d'Arval Service Lease, inacceptable, en raison d'un surcoût d'environ 50% par rapport aux loyers actuels. Une telle augmentation ne peut pas être absorbée sur le budget de fonctionnement.

Décision 2025_28A :

Conformément à la réglementation en vigueur, le SYMADREM a l'obligation de mettre à jour au moins une fois par an ou à chaque modification importante des conditions du travail le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Cette mise à jour permet d'identifier, d'évaluer et de prévenir les risques auxquels peuvent être exposés les agents, et constitue un outil essentiel de la politique de santé et de sécurité au travail.

Dans ce cadre, il a été décidé de passer un accord-cadre avec la société AESATIS, spécialisée dans l'accompagnement des collectivités pour l'élaboration et la mise à jour du DUERP. Cet accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement trois fois, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans, pour un montant annuel minimum de 1 000 euros HT et un montant maximum à 10 000 euros HT.

Délibération n°2025_34 : Ressuyage de la Camargue insulaire – Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse – Demande de financement rectifiée – Etudes projet – Délibération modificative

Afin d'assurer la cohérence entre les montants mentionnés dans la délibération et ceux figurant dans le dossier de demande de financement transmis aux organismes financeurs, il est nécessaire de procéder à une modification des montants initialement indiqués.

La présente délibération concerne exclusivement la phase d'études du projet.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_35 : Ressuyage de la Camargue insulaire _ Doublement du pertuis de la Fourcade et création de passes à poissons _ Modification de la demande de financement – Etudes projet et travaux _ ANNULE et REMPLACE la délibération 2024_56

La présente délibération actualise la demande de financement pour les études et travaux liés au doublement du pertuis de la Fourcade et à la création de deux passes à poissons, sur la base des résultats des études de projet et du quantitatif estimatif.

1/ Le financement de l'ouvrage de ressuyage est assuré à hauteur de 40 % par l'État, tandis que l'Union européenne et l'autofinancement contribuent chacun à 30 %. Le coût total hors taxes s'élève à 5 224 100 €.

2/ Le financement de l'ouvrage de continuité écologique est quant à lui assuré à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau, 30 % par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le solde étant couvert par autofinancement. Le montant total hors taxes du projet s'élève à 921 900 €.

M. RAVIOL précise que l'on a obtenu en juin dernier l'arrêté d'autorisation préfectoral autorisant le recalibrage du pertuis de la fourcade sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

M. CRAUSTE précise qu'il y a un lien entre le déversoir en Rive Gauche du petit Rhône et le ressuyage prévu par les pertuis de la Fourcade et de la Comtesse. M. RAVIOL lui confirme cela. C'est la rive gauche qui contribue à ces travaux.

Depuis 2006, la Camargue n'a jamais été sollicitée par l'agence de l'Eau pour la paiement de la taxe de prélèvement d'eau. C'est le seul cas en France. A titre d'information, la taxe s'élève annuellement à 32€ l'hectare en Crau.

Aussi, l'agence de l'Eau a demandé aux ASA de régulariser la situation. La taxe de prélèvement d'eau (redevance irrigation) est établie à un prix de 17€ par hectare/an. Le prix de la taxe a été négocié à 10€. Les gardois payent actuellement 17€/hectare. Le Gard va être ramené à 10€ d'après les informations fournis par l'agence de l'Eau. Le fait d'accepter et de rentrer dans ce système permet d'ouvrir nos projets aux aides de l'agence de l'Eau et de la CNR.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération 2025_36 : Travaux de renforcement et de décorsetage limité _ des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité _ Approbation du dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022, pour permettre une réalisation de l'opération en plusieurs tranches

Concernant les travaux de renforcement et les multiples échanges avec les services de l'Etat, nous vous proposons aujourd'hui de réaliser l'addendum pour compléter la demande d'autorisation environnementale déposée en 2022 et permettre ainsi la poursuite de l'instruction réglementaire.

Cet addendum se base sur 3 tranches de travaux dont :

- la 1^{ère} tranche consiste à réaliser les 2 x 8 km et devrait permettre aux 2 préfets d'autoriser partiellement ces travaux ;
- la seconde tranche consiste aux travaux coté Gard de l'écluse de Saint-Gilles à Sylvéreal ;
- la troisième tranche relative aux travaux coté Bouches-du-Rhône en aval de l'A54.

Ces éléments seront adressés aux services de l'Etat.

La réalisation des tranches 2 et 3 est suspendue à la conclusion des études complémentaires.

M. RAVIOL relate la réunion du 1^{er} juillet avec le Préfet des Bouches-du-Rhône en présence du Préfet du Gard et de la sous-Préfète d'Arles.

M. DUMAS précise qu'il a pu faire un rapide historique du SYMADREM lors de cette réunion. Il a également posé 2 questions :

1/ Est-ce que l'Etat s'engagera à payer la rente due à la sur inondation ?

Est-ce que ça vaut le coup d'économiser 17 millions d'euros ? au regard de la rente à verser.

M. DUMAS rappelle que le seul cas de sur inondation se situe vers Piolenc.

Sur cette question, l'administration était en difficulté de réponse.

2/ La deuxième question portait sur l'état des digues en Camargue : les digues ont été augmentées de 1,50 m après 1856 sous Napoléon III, du sable a été utilisé. Ces digues sont très fragiles. Ne devons-nous pas les consolider à un moment donné ?

Le Préfet a confirmé, lors de cette réunion, qu'il était pour le décorsetage.

M. CRAUSTE ajoute qu'il n'a pas pu participer à cette réunion en raison de son agenda. Il fait part de son mécontentement.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est le chef de file sur ce dossier.

On sent que la rive droite, le Gard, est abandonnée. Les Gardois ne sont pas en confiance avec l'Etat sur ce dossier.

Le Préfet du Gard a reçu les élus gardois dans le courant du mois de juillet. Il est de constat que la digue jusqu'à Sylvéreal est très fragile. Les études avaient conclu en la nécessité du Plan Rhône sur ce point. Le Préfet du Gard va essayer de porter les demandes des élus Gardois auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

M. CRAUSTE reste inquiet pour la suite.

M. RAVIOL affirme que la solidarité entre le Gard et les Bouches-du-Rhône est essentielle. Le fait d'accepter ces 8 km permet d'ouvrir à la discussion pour le reste du projet.

Pour le Gard, il y a encore 20 000 à 30 000 personnes à protéger, du côté Bouches-du-Rhône, environ 5 000 personnes.

Le Gard doit donc être soutenu en raison du nombre de personnes potentiellement touché par une inondation.

Le déversoir à 8300 m³/s prévu par l'Etat va provoquer des inondations tous les 2 ans. M. RAVIOL estime qu'un déversoir calé à 9500 m³/s serait davantage réaliste. Les services de l'Etat ont reconnu que le SYMADREM avait la connaissance pour savoir sur quel débit caler ce déversoir.

M. RAVIOL poursuit la lecture de la délibération.

M. RAVIOL revient sur l'historique. Il y a un an, on faisait une délibération afin de confirmer que le SYMADREM voulait l'ensemble du plan Rhône. Néanmoins après moult discussions, l'Etat n'infléchissant pas sa position, il paraît nécessaire de prendre cette délibération pour avancer sur ce dossier primordial pour notre territoire.

M. DUMAS précise qu'il faut avoir une réflexion coût-bénéfice. En effet, tous les travaux engagés après le 1^{er} janvier 2028 devront être inclus dans un PAPI. Cela aura donc un coût considérable pour les collectivités du territoire. Il faut être stratégique et essayer de se maintenir dans le plan Rhône.

M. DUMAS a demandé au Préfet du Gard des garanties sur les travaux coté Gard. Rien n'a été obtenu. Néanmoins, faire les 8 km c'est continuer le plan Rhône et poursuivre les travaux, mettra en évidence les travaux encore nécessaires. Dans le Gard, les études coûts-bénéfices sont favorables.

M. MARTINEZ intervient pour préciser qu'il représente un territoire ayant subi des inondations.

Ce sont les inondations importantes de 2002-2003 qui ont induit ce CPIER 2021-2027.

L'administration a oublié. Cela fait 22 ans que l'on n'est pas protégé. Nous sommes en insécurité tous les jours. La solidarité rive gauche/rive droite, amont/aval, est remise en cause.

Aujourd'hui, l'Etat demande aux élus du territoire d'abandonner le plan Rhône.

La deuxième tranche est incertaine. Dans le cas contraire, l'engagement financier est considérable.

Jusqu'à présent, le territoire n'avait pas à financer ces travaux car ils étaient inclus dans le Plan Rhône. Aujourd'hui la Camargue, est la variable d'ajustement.

Le Préfet acte un désengagement de l'Etat, même la Ministre admet ce désengagement.

M. MARTINEZ affirme que cela est triste, car le Préfet prend toute la responsabilité des évènements à venir.

Il pensait que le plan Rhône était un contrat de confiance et de responsabilité entre l'Etat, l'Europe et l'ensemble des collectivités.

Aujourd'hui, il affirme ne plus savoir quoi faire pour se faire entendre.

L'ensemble des élus a aujourd'hui un choix très important à faire pour l'avenir, cette délibération entraîne une très grande responsabilité. On se doit de défendre nos populations.

M. RAVIOL rappelle que l'ensemble des élus ont vécu les inondations, ce qui n'est pas le cas de l'administration centrale. On peut aller contre tout, mais le temps joue contre nous. L'on peut accepter partiellement, pour essayer de revoir le dossier sur une partie, notamment la rive droite.

M. MARTINEZ pense qu'il faut revenir à l'essentiel depuis tant d'années, nos populations ne sont toujours pas protégées.

M. DUMAS précise que l'on n'arrive pas à faire bouger l'Etat un minimum sur le dossier depuis un an.

M. GERAUD précise que la Communauté de communes Petite Camargue est déjà engagée sur 2 PAPI du Vistre et du Vidourle. Il s'interroge sur la capacité de financement de la communauté de communes, si celle-ci devait financer un 3^{ème} PAPI. Il se demande à quoi servira le SYMADREM si les collectivités du Gard ne peuvent pas payer les travaux ?

M. CRAUSTE ajoute effectivement qu'il y a déjà 2 PAPI sur le territoire pour un coût estimé à 100 millions d'euros. Il rappelle que la Préfète de bassin avait précisé que l'argent était là.

M. FELINE précise que l'on accepte de découper le dossier en tranches et donc que l'on en assume les responsabilités ainsi que les conséquences. Les deuxième et troisième tranches sont suspendues aux résultats des études complémentaires.

M. MARTINEZ précise que pour les 2^{ème} et 3^{ème} tranches, les études doivent être faites dans les délais.

M. MALLET rappelle que c'est le DDTM des Bouches-du-Rhône qui gère le dossier.

Il est rappelé en séance qu'aucun élu n'acceptera d'abaisser les digues de 2 mètres.

M. MARTINEZ souhaite que soit modifiée la délibération. Il faut remplacer le conditionnel par le futur. En effet, il faut montrer notre fermeté. On ne peut pas se désolidariser sur notre territoire.

M. DUMAS ajoute que les études complémentaires doivent être fidèles au Plan Rhône.

M. FELINE ajoute que l'opposition est vis-à-vis de la position de l'Etat.

M. CRAUSTE aimerait également modifier un point de rédaction de la délibération.

Après modification en séance et relecture aux membres du comité, la délibération est adoptée avec les modifications énoncées.

Le Président met au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le prochain comité aura lieu le 13 octobre à 9h30.

La séance est levée à 11h30.

Signature de la secrétaire de séance

Evelyne GALINIER



Signature du président

Pierre RAVIOL

